DECISION

Envoyé en préfecture le 01/10/2025 Reçu en préfecture le 01/10/2025

ID: 084-218401073-20250929-2025_27-AI

Date	Délégataire	nature	Objet
29/09/2025	Monsieur BONNEFOY Henri		N°2025_27 Décoration de Noël - Lumi Mags
			Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL, VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, CONSIDERANT qu'il convient d'acquérir de nouvelles décorations de Noël pour la commune; DECIDE:
			Article 1 _ DE SIGNER avec la société Lum Mags dont le siège est à Jonquerettes (84) 215. Avenue du Mont Ventoux, un devis pour l'acquisition de nouvelles décorations lumineuses de Noël dont le montant total s'élève à la somme de: 1 152.00€ TTC. Le Maire, Henri BONNEFOY.